

Les Abymes, le 30 mars 2020

Le Recteur de région académique Guadeloupe  
Chancelier des Universités  
Directeur académique des services de l'Education  
nationale

à

Mmes et MM. les IEN chargés d'une circonscription  
du premier degré  
Mmes et MM. les directeurs d'établissement  
spécialisé et de SEGPA  
s/c de Mmes et MM. Les principaux de collèges  
Mmes et MM. les PEMFAIEN  
s/c de Mmes et MM. les IEN  
Mmes et MM. les directrices et directeurs des écoles  
maternelle et élémentaire  
s/c de Mmes et MM. les IEN  
Mmes et MM. les professeurs des écoles  
Mmes et MM. les institutrices et instituteurs  
s/c de Mmes et MM. les IEN

Division des Personnels  
Enseignants du Premier  
Degré

**OBJET** : Procédures de recrutement sur **postes à affectation spécifique**– Rentrée  
2020 :

- I. **Postes à exigence particulière** (publiés au mouvement)
- II. **Postes à profil** (publiés ou non au mouvement)

Réf MPM/CF – n° 2020-30-03

Dossier suivi par  
Cynthia FRENET

Téléphone  
0590 47 81 05

Fax  
0590 47 81 62

Courriel  
[ce.ienadjoint@ac-guadeloupe.fr](mailto:ce.ienadjoint@ac-guadeloupe.fr)

Localisation  
Parc d'activités la Providence  
Zac de Dothémare

Adresse postale  
B.P. 480  
97183 Les Abymes  
cedex

**REF** : - LOI n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;  
- Note de service MEN –DGRH B2-1 n°2019-163 du 13 novembre 2019 parue au  
bulletin officiel de l'Education Nationale spécial n°10 du 14 novembre 2019 relative à la  
mobilité des personnels enseignants du premier degré- rentrée scolaire 2020 ;  
- Ligne directrice de gestion académique votée en comité technique du 23 mars 2020 ;  
- Circulaire du mouvement intra-départemental 2020

**ANNEXES** : Dossiers de candidature/ Fiche de postes

Suite à la publication des réglementations citées en référence, l'affectation à la rentrée  
2020 sur des fonctions particulières relèvera d'une procédure de recrutement  
spécifique dont le détail est contenu dans cette circulaire.

Afin d'améliorer l'adéquation poste/profil et la qualité de la mission, il peut être fait  
appel, dans certains cas, à des procédures spécifiques de sélection des candidats.

Il convient de distinguer deux types de procédures dans le cadre des postes à  
affectation spécifique, les postes nécessitant un titre et les postes à profils attribués  
suite à un entretien lors d'une commission sous réserve de remplir les conditions.

Ces postes peuvent être publiés ou non publiés au mouvement.

## I. Les postes à exigence particulière

Certains postes nécessitent la détention de titres ou de diplômes ou la possession d'une compétence ou d'une expérience particulière.

Ces postes ne nécessitent pas la constitution d'un dossier et doivent être demandés au mouvement. Le départage des candidats se fait au barème.

Vous trouverez ci-après la liste des postes, pour lesquels des prérequis (titre, liste d'aptitude...) sont nécessaires afin d'obtenir une affectation à titre définitif.

NATURE DU SUPPORT	PRE-REQUIS / EXIGENCES PARTICULIERES (attribués au barème)
Directeur d'école 2 classes et +	Liste d'aptitude de directeur d'école
Enseignant Maître Formateur (EMF)	Titulaire du CAFIPEMF
Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficultés RASED Aide relationnelle (G)	Titulaire du Cappei ou équivalent
Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficultés (RASED) Aide pédagogique (Maître E)	Titulaire du Cappei ou équivalent
Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté (SEGPA)	Titulaire du Cappei ou équivalent
Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS TFC) exceptées les ULIS TSA	Titulaire du Cappei ou équivalent
Enseigner à l'école hospitalière CHU Pointe à Pitre	Titulaire du Cappei ou en cours, recommandé
Poste PE fléché option LVR	CRPE Spécialisé LCR/LVR

## II. Les postes à profil

Les enseignants intéressés **par un poste à profil** doivent obligatoirement :

- Prendre contact avec l'I.E.N de la circonscription ou ASH où ils sont en poste,
- Adresser un dossier de candidature (qui comporte l'avis de l'IEN) accompagné de la fiche du poste demandé par la voie hiérarchique avant **le VENDREDI 10 AVRIL 2020 (délai de rigueur)** à l'attention de: [ce.ienadjoint@ac-guadeloupe.fr](mailto:ce.ienadjoint@ac-guadeloupe.fr) et [ce.dpep@ac-guadeloupe.fr](mailto:ce.dpep@ac-guadeloupe.fr).
- Tout dossier incomplet ou arrivé hors délai sera automatiquement rejeté.

**Les commissions se tiendront du 16 AVRIL 2020 au 24 AVRIL 2020.** Un entretien devant une commission académique composée du recteur ou de son représentant, de l'IEN chargé de mission et d'un expert attribuera un avis : **Retenu** ou **Non Retenu**.

Les nouvelles modalités d'entretien seront communiquées aux candidats en même temps que leur convocation.

**La nomination sur ces postes à titre définitif se fera sous réserve que le candidat dispose des titres requis.** Les postes à profil sont de deux types :

- Postes à profil publiés au mouvement (sous réserve d'être vacants ou susceptibles de l'être) **Il est ainsi précisé que tout enseignant qui postule à un poste à profil qui est au mouvement doit le demander au mouvement ;**
- Postes à profil non publiés au mouvement.

## A. POSTES PUBLIÉS AU MOUVEMENT

### 1. POSTES « EDUCATION NATIONALE »

**ATTENTION :** Les enseignants intéressés, qui remplissent les conditions, doivent obligatoirement participer au mouvement avant **le 05 mai 2020, date de fermeture du serveur.**

**Les candidats retenus devront saisir en priorité leurs vœux sur poste à profil, sans discontinuité, avant la saisie des autres postes dits ordinaires.** Ils devront se référer à l'Annexe (récapitulatif poste / Nomenclature).



**Concernant les Conseillers Pédagogiques à mission départementale, rattachés à l'IEN A,** nous vous demandons de vous référer aux numéros d'ISU qui seront affichés lors de la publication des postes à l'ouverture du serveur.

#### 1.1. Les Conseillers pédagogiques, pilotage et encadrement

Seuls les professeurs des écoles et instituteurs titulaires du CAFIPEMF généraliste et/ou spécialisé, qui auront participé au mouvement, pourront occuper ces postes.

Les conseillers pédagogiques déjà en poste et qui souhaitent participer au mouvement pour changer de poste dans la même fonction, devront candidater selon les modalités précédemment définies.

**1.1.1- Les conseillers pédagogiques exerçant en circonscription, CPC généraliste**  
(CAFIPEMF généraliste :16) **ou CPC EPS** (CAFIPEMF option EPS : 12)

**1.1.2- Postes de conseiller pédagogique exerçant une mission départementale :**

- a- *Conseiller pédagogique exerçant une mission départementale en éducation physique et sportive (CAFIPEMF option EPS : 1).*
- b- *Conseiller pédagogique exerçant une mission départementale en langues vivantes étrangères (CAFIPEMF option LVE-Anglais :1)*
- c- *Conseiller pédagogique exerçant une mission départementale en langues vivantes étrangères (CAFIPEMF option LVE-Espagnol :1)*
- d- *Conseiller pédagogique exerçant une mission départementale langues vivantes régionales (CAFIPEMF option LVR :2).*
- e- *Conseiller pédagogique exerçant une mission départementale en éducation musicale (CAFIPEMF option Musique :3), Guadeloupe et Iles du Nord.*
- f- *Conseiller pédagogique exerçant une mission départementale en arts visuels (CAFIPEMF option Arts visuels :3), Guadeloupe et Iles du Nord.*

- g- Conseiller pédagogique exerçant une mission départementale enseignement en maternelle (CAFIPEMF option enseignement en maternelle :2).
- h- Conseiller pédagogique exerçant une mission départementale ou de pôle enseignement et numérique (CAFIPEMF option enseignement et numérique : 2 + 5), Guadeloupe et Iles du Nord.
- i- Conseiller pédagogique exerçant une mission départementale l'accompagnement et de la formation initiale, Guadeloupe et Iles du Nord. (CAFIPEMF : 2).
- j- Conseiller pédagogique exerçant une mission départementale Mathématiques (CAFIPEMF :2).
- k- Conseiller pédagogique exerçant une mission départementale Maîtrise de la langue (CAFIPEMF :2).
- l- Conseiller pédagogique exerçant une mission départementale pour l'Education au développement Durable, les sciences et la technologie au 1<sup>er</sup> degré (CAFIPEMF :1).
- m- Conseiller pédagogique exerçant une mission départementale spécialisé ASH (CAFIPEMF et CAPPEI souhaité : 3).

## **1.2. Les postes spécifiques pour élèves à besoins éducatifs particuliers**

### **1-2 1 Les enseignants référents pour la scolarisation des élèves handicapés (12).**

Auprès des IEN chargés de circonscription du premier degré et des chefs d'établissement de son secteur, Est un enseignant spécialisé rattaché administrativement à la circonscription de l'IEN ASH (Titulaire du CAPPEI ou équivalent).

### **1-2-2 Enseignant référent pour la scolarisation des élèves en situation de handicap (1)**

Rattaché à la MDPH et enseignant spécialisé rattaché administrativement à la circonscription de l'IEN ASH (Titulaire du CAPPEI ou équivalent).

### **1-2-3 Enseignant référent pour la scolarisation des élèves en situation de handicap coordonnateur académique (1)**

Est un enseignant spécialisé rattaché administrativement à la circonscription de l'IEN ASH. (Titulaire du CAPPEI).

**1.2.4 Enseignant référent académique pour la scolarisation des élèves en situation de handicap en maternelle (1) ;** Enseignant spécialisé rattaché administrativement à la circonscription de l'IEN ASH. (Titulaire du CAPPEI); coordonne et consolide le partenariat avec les Centres d'Action Médicaux Précoces (CAMSP) , conduit des actions d'accompagnement , de formation auprès des équipes enseignantes, conduit les ESS dans les secteurs définis par l'IEN ASH.

### **1.2.5 - Enseignants en classes-relais affectés au second degré (6)**

Les classes relais proposent à des jeunes collégiens en voie de décrochage ou de rupture scolaires, un accueil temporaire en vue de les réinsérer dans un parcours de formation générale, technologique ou professionnelle. Les classes relais offrent des parcours de formation personnalisés avec de réelles chances de retour dans les formations de droit commun.

### **1.2.6- Enseignant spécialisé : ½ poste HOPITAL MONTERAN Saint-Claude ; ½ poste CMP CIBONEYE (1)**

Missions globales : scolariser les enfants et adolescents handicapés mentaux de 4 à 20 ans et être le référent scolaire dans un milieu sanitaire.

### **1.2.7- Directeur administratif et pédagogique du CMPP Les ANOLIS, le Moule (1)**

Le directeur est nommé à temps plein sur un support Education nationale à la rentrée scolaire 2020.

Le directeur a la responsabilité générale de l'établissement ou du service.

Il fait exécuter les décisions du Conseil d'Administration et prépare les documents qui seront soumis au Comité de Gestion, au Conseil d'Administration, aux autorités de tutelle. **Poste incompatible avec un temps partiel.**

### **1.2.8- Enseignants spécialisés : 1UEE et 1UE Poste hôpital de jour (2)**

Titulaire du CAPPEI ou équivalent, l'enseignant spécialisé nommé à l'Hôpital de Jour devra s'engager à participer à la recherche action initiée par l'association PREAUT, en collaboration avec la Croix Rouge

française visant à améliorer les conditions d'apprentissage scolaire des enfants présentant des troubles autistiques.

**1-2-9 Enseignant en Unité d'enseignement (UE) et en Unité Enseignement Externalisée (UEE) rattachés aux IME.** Attaché administrativement à l'IEN ASH et sous autorité fonctionnelle des directeurs des structures médico-sociales.

**1.2.10- Poste enseignant en milieu pénitentiaire (7)**

L'enseignement est intégré à chacune des étapes du parcours de réinsertion des détenus, depuis l'accueil où le repérage de l'illettrisme est systématique jusqu'à la préparation à la sortie.



Les candidatures seront adressées à l'IEN ASH et à Monsieur le proviseur de l'UPR

**1.2.11- Enseignant Unité d'enseignement externalisée -ITEP de Ste Anne (1)**

Sous la responsabilité de la directrice de l'ITEP et l'autorité de l'IEN-ASH, l'enseignant en UEE a en charge l'élaboration, le suivi et l'évaluation du projet individuel chaque élève. *Poste incompatible avec un temps partiel.*

**1.2.12- Coordonnateur du SAPAD (1)**

Il coordonne l'élaboration et la mise en œuvre de projets d'aide pédagogique aux élèves malades ou accidentés dont la scolarisation au sein de l'école ou de l'établissement du second degré est temporairement interrompue.

**1.2.13- Coordonnateur Départemental des accompagnants des élèves en situation de handicap Scolaire (AESH) (1)**

Titulaire du CAPPEI ou équivalent ; il coordonne et organise l'accompagnement des AESH dans l'exercice de leurs missions professionnelles

**1.2.14- Coordonnateur Académique PIAL (1)**

Le coordonnateur PIAL du pôle inclusif d'aménagement localisé doit élaborer et suivre un plan d'actions académiques sous l'autorité de l'IEN ASH. *Poste incompatible avec un temps partiel.*

**NOUVEAU**

**1.2.15- Coordonnateur auto- régulation Autisme (1)**

Titulaire du CAPPEI ou équivalent, positionné dans une école de la ville des ABYMES, travail en binôme avec un éducateur (dispositif d'autorégulation), titulaire du CAPPEI il apporte des conseils pédagogiques et des aides méthodologiques à l'enseignant et à l'équipe pédagogique ou éducative de l'école Il contribue à la mise en place de dispositions matérielles spécifiques aux élèves avec TSA.

**NOUVEAU**

**1.2.16- Enseignant et coordonnateur pédagogique Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) de jeunes filles (1)**

Il exerce au sein de la MECS. Titulaire du CAPPEI ou équivalent. Ce poste demande une grande mobilité et disponibilité. *Poste incompatible avec un temps partiel.*

**1-2-17 Coordonnateur de la CDOEA Commission départementale de l'orientation et des enseignements adaptés (1)**

Titulaire du CAPPEI ou équivalent, assure le suivi des SEGPA ;

**1-2-18 Coordonnateur ULIS TSA (2)**

Titulaire du CAPPEI

**1.3. Les postes dédiés à l'accompagnement- soutien aux apprentissages**

**1.3.1- Maître Supplémentaire en Co-intervention en éducation prioritaire ou en QPV (12)**

Intervenant dans les zones les plus fragiles, la mission de ces enseignants contribue à la mise en œuvre de la mesure ministérielle 100% réussite CP.

**1.3.2- Enseignants Classes TPS, scolarisation des enfants de moins de trois ans (53)**

Sont concernés les postes qui seront créés à la rentrée dans le cadre de la mise en œuvre de la circulaire n° 2012-202 du 18-12-2012 – BO n° 3 du 15 Janvier 2013.

**Seuls les enseignants exerçant à temps plein et non chargés de direction pourront occuper un poste d'enseignant d'élèves de moins de trois ans.**

### **1.3.3- Postes adjoints classe bilingue localisés dans la circonscription des Îles du Nord**

Professeur des écoles en capacité d'enseigner en anglais les programmes du cycle :

a- « Enseigner en anglais au cycle 2 » (10)

b- « Enseigner en anglais à l'école maternelle » (5)

### **1.3.4- Coordonnateur CASNAV (2)**

Le CASNAV (Centre académique pour la scolarisation des élèves nouvellement arrivés en France) est un service rectoral chargé d'accompagner "la scolarisation des élèves nouvellement arrivés en France sans maîtrise suffisante de la langue française ou des apprentissages scolaires et des enfants du voyage."

Le coordonnateur CASNAV a pour mission de faciliter l'accueil et la scolarisation des EANA, dans le premier et le second degré.

### **1.3.5- Postes d'enseignant du premier degré en UPE2A (Unité pédagogique pour Elèves Allophones Arrivants) (12)**

L'enseignant itinérant est rattaché administrativement auprès de l'IEN A ou à l'IEN de Saint-Martin est amené à se déplacer dans les écoles en fonction des besoins concernant la scolarisation des EANA et des projets du CASNAV. L'UPE2A est un dispositif ouvert dans une école. Ces postes sont ouverts aux enseignants du premier degré ayant déjà une expérience d'enseignement du français à l'étranger ou des élèves nouvellement arrivés en France, et aux enseignants spécialisés diplômés en FLE/FLS.FLSCO.

### **1.3.6- Coordonnateur Réseau Education Prioritaire 100% (8)**

Il doit assurer la coordination inter degré du réseau.

## **2. POSTES « HORS EDUCATION NATIONALE »**

**ATTENTION : Seuls les postes vacants feront l'objet d'un entretien.**

Il s'agit de postes situés dans des établissements qui ne relèvent pas directement du Ministère de l'Education Nationale.

Ces postes feront l'objet d'une fiche de poste définissant leur spécificité et d'un bilan d'activité au bout de trois années.

Les enseignants seront nommés pour une durée de trois années reconductibles après avis de l'autorité hiérarchique.

Un enseignant qui aura un avis défavorable pour la reconduction de la mission, sera placé en mesure de carte scolaire sur la même nature de support précédemment occupé.

### **2.1. Postes au 2ème RSMA (régiment du service militaire adapté) (6)**

L'enseignant intéressé aura en charge de jeunes adultes (18 à 25 ans) en rupture scolaire et sortis du système scolaire sans qualification.

## **2.2. Enseignant au Centre Educatif Fermé : CEF (1)**

Les candidats à ce poste doivent être titulaires du CAPPEI ou équivalent. Une expérience professionnelle requise quant à la pédagogie à mettre en œuvre pour des publics en rupture.

## **B. POSTES NON PUBLIES AU MOUVEMENT**

**ATTENTION : Seuls les postes vacants feront l'objet d'un entretien.**

L'agent en poste doit fournir un rapport annuel d'activité. L'avis favorable de l'inspecteur chargé de mission est nécessaire pour le reconduire dans sa mission.

Un enseignant qui aura un avis défavorable pour la reconduction de la mission, sera placé en mesure de carte scolaire sur la même nature de support précédemment occupé.

### **1. PRIORITES NATIONALES**

#### **1.1. Formateurs Education prioritaire (3 à 0,50%)**

**Deux** rattachés à l'IENA, **Un** rattaché au service de l'éducation nationale des Îles du Nord. Le formateur académique pour l'éducation prioritaire 1er degré, travaille en réseau avec le formateur pour l'éducation prioritaire 2nd degré, en lien avec le chargé de mission académique de l'éducation prioritaire.

#### **1.2. Chargé de mission parcours citoyen et prévention des discriminations et égalité fille garçon (1 à 0,50%)**

Rattaché à l'IEN A, il travaille avec l'Inspecteur chargé de mission, vient en appui de la mise en place des actions au sein des établissements et contribue à la formation des acteurs

#### **1.3. Poste « CLEMI » (Centre de liaison de l'enseignement et des moyens d'information) (1)**

Rattaché à l'IEN A, il travaille directement avec le délégué académique à l'action culturelle.

**NOUVEAU**

#### **1.4. Personne ressource académique autisme PLAN AUTISME NATIONAL (1)**

C'est un professeur spécialisé autisme qui intervient in situ, auprès des équipes pédagogiques et des enseignants accueillant dans leurs classes des enfants autistes dans les établissements du premier et du second degré, titulaire du CAPPEI ou équivalent, possédant une expérience professionnelle solide auprès des élèves présentant des troubles du spectre autistique. *Poste incompatible avec un temps partiel.*

#### **1-5 Référents mathématiques Villani (24 : 2 par circonscription à 0,50%)**

Placé sous l'autorité d'un Inspecteur de l'Education Nationale en charge de la mission mathématique, le référent mathématique interviendra auprès d'écoles rattachées aux 12 circonscriptions. Il a principalement une mission d'accompagnement en mathématiques des équipes enseignantes dans la cadre du plan Villani.

### **2. PRIORITES ACADEMIQUES**

Dans chaque circonscription, un équivalent temps plein est dédié à l'accompagnement et à la formation des professeurs des écoles en mathématiques. Il peut donc y avoir une personne déchargée à plein temps ou deux personnes à mi-temps.

**NOUVEAU**

### **2.1. Référents Maîtrise de la langue et des langages (12 : 1 à 0,50% par circonscription)**

Sous le pilotage de l'IEN missionné Maîtrise de la langue et des langages, il a pour mission d'accompagner les enseignants sur le terrain en proposant des outils, en participant à l'analyse des évaluations notamment.

### **2.2 Postes d'animateur en EPS en éducation prioritaire (2 à 100%)**

Il appelle à mettre en œuvre des compétences avérées et spécifiques dans le domaine du sport scolaire, de l'EPS et dans le travail avec les partenaires pour développer la dynamique de projet au sein des écoles.

**NOUVEAU**

### **2.3 Poste d'animateur Classe Bilingue aux IDN (1)**

Il accompagne en partenariat étroit avec l'équipe de circonscription les enseignants des classes bilingues. Il assure la transmission d'informations, au sein des écoles concernées. Il contribue à créer du lien entre les groupes de travail dans un souci d'enrichissement et de partage des analyses.

### **2.4 Chargé de mission académique Professeur-coordonnateur de pôle de formation : 1<sup>er</sup> degré (1)**

Rattaché à l'IANA, il participe à la conception du PAF 1<sup>er</sup> degré et inter- degré en lien avec la CREFOC.

**NOUVEAU**

### **2.5 Chef de projet de la cité éducative (1) NOUVEAU**

Le chef de projet sera une force de proposition auprès du DAASEN, chef de file et du comité de pilotage de la cité éducative

### **2.6 Animateur Enseignement numérique (1 à 0,50%)**

Rattaché à l'IEN Ste Anne- Marie- Galante, il a des missions identiques à celles des conseillers pédagogiques enseignement et numérique (Voir 1.1.2.h).

### **2.7 Animateur Enseignement numérique rattaché à l'ASH (1 à 0,50%)**

Rattaché à l'IEN ASH, il a des missions identiques à celles des conseillers pédagogiques enseignement et numérique ; connaissance des outils numériques adaptés pour les élèves atteints de différents troubles. (Voir I-2 h).Cappei ou équivalent ou en cours recommandé.

Pour le Recteur et par délégation  
Le Secrétaire Général d'académie

Yvon MACÉ

